



Communauté de communes Berg et Coiron

Procès-verbal de séance du conseil communautaire du 28 juillet 2020

Le mardi 28 juillet 2020 à 18 heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le 22 juillet 2020 par M. Jean Paul ROUX, Président de la communauté de communes, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Berzème sous la présidence de M. Jean Paul ROUX, Président.

Etaient présents : Joël ARSAC, Isabelle BERNARD, Pierre-Henri CHANAL, Stéphane CHAUSSE, Sabine COMBAZ, Jean-Luc COUVERT, Isabelle CROS, Joël CROS, Jean-François CROZIER, Jean-Marc CUER, Sylvie DUBOIS, Joseph FALLOT, Marie FARGIER, Michelle GILLY, Chantal GORIAINOFF, Yannick GUENARD, Guillaume JOUVE, Dominique LAVILLE, Didier LOYRION, Fanny MALIS, Gilbert MARCON, Florian MORGE, Driss NAJI, Patrick ROTGER, Jean Paul ROUX, Karine TAULEMESSE, Benoît VIDAL.

Pouvoirs : de Christian AUDIGIER à Michelle GILLY, d'Agnès DUDAL à Gilbert MARCON, de Roxane DUSSOL à Jean-Marc CUER, de Patricia EYRAUD à Michelle GILLY.

Excusée : Claude MONCOMBLE.

Absents : ---

Yannick GUENARD est élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 32
- présents : 27
- votants : 31

Le quorum étant atteint, M. Jean Paul ROUX, Président ouvre la séance à 18h15. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et rappelle l'ordre du jour.

1. Rapport des décisions du Bureau Communautaire

Le Président informe les membres du conseil que depuis le dernier conseil communautaire deux décisions ont été votées par le Bureau :

Décision n°2020 -10 : Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet et suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Décision n°2020-11 : Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de première classe à temps non complet et suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de première classe à temps complet.

2. Délibérations présentées au conseil

2.1 Budget primitif 2020 – Budget Principal

Sur proposition du Président, le budget primitif du budget général pour l'année 2020 est adopté à l'unanimité comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020
Chap. 11 - Charges à caractère général	450.400,00 €
Chap. 12 - Charges de personnel	1.550.410,00 €
Chap. 14 – Atténuations de produits	395.273,00 €
Chap. 022 - Dépenses imprévues	50.000,00 €
Chap. 023 - Virement à la section investissement	867.718,00 €
<i>Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>179.572,00 €</i>
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	985.518,00 €
Chap. 66 - Charges financières	45.942,00 €
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	60.000,00 €
TOTAL	4.584.833,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020
Chap. 002 - Résultat de fonctionnement reporté	796.355,62 €
Chap. 013 – Atténuations de charges	134.000,38 €
<i>Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>76.736,00 €</i>
Chap. 70 - Produits des services, du domaine et ventes directes	190.247,00 €
Chap. 73 - Impôts et taxes	2.599.303,00 €
Chap. 74 - Dotations, subventions et participations	749.031,00 €
Chap. 75 – Autres produits de gestion	35.800,00 €
Chap. 77 – Produits exceptionnels	3.360,00 €
TOTAL	4.584.833,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles 2020	Report 2019	TOTAL 2020 (Report + vote)
Chap. 020 – Dépenses imprévues			
<i>Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>76.736,00</i>		<i>76.736,00</i>
Chap. 16 – Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	77.536,00		77.536,00
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	247.579,00	39.000,00	286.579,00
Chap. 204 – Subventions d'équipement versées	544.000,00	105.000,00	649.000,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	341.536,00	343.000,00	684.536,00
Chap.23 – Immobilisations en cours	1.438.091,00		1.438.091,00
Chap. 27 – Autres immobilisations financières	16.000,00		16.000,00
TOTAL	2.302.478,00	926.000,00	3.228.478,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles 2020	Report 2019	TOTAL 2020 (Report + vote)
Chap. 001 – Excédent d'investissement reporté	1.600.376,60		1.600.376,60
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	867.718,00		867.718,00
<i>Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>179.572,00</i>		<i>179.572,00</i>
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves	540.000,40		540.000,40
Chap. 13 – Subventions d'investissement	40.811,00		40.811,00
TOTAL	3.228.478,00		3.228.478,00

2.2 Budget primitif 2020 – Budget annexe Village Documentaire

Sur proposition du Président, le budget primitif du budget annexe Village Documentaire pour l'année 2020 est adopté à l'unanimité comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020
Chap. 011 – Charges à caractère général	9.937,00 €
Chap. 023 – Virement à la section investissement	82.517,00 €
Chap. 66 – Charges financières	8.300,00 €
TOTAL	100.754,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020
Chap. 002 – résultat d'exploitation reporté	51.269,50 €
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	49.484,50 €
TOTAL	100.754,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles 2020	Report 2019	TOTAL 2020 (Report + vote)
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	42.000,27 €	0 €	42.000,27 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours	174.872,00 €	4.000,00 €	178.872,00 €
Chap. 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43.435,73 €		43.435,73 €
TOTAL	260.308,00 €	4.000,00 €	264.308,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles 2020	Report 2019	TOTAL 2020 (Report + vote)
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	82.517,00 €		82.517,00 €
Chap. 13 – Subventions d'investissement	82.001,00 €	76.600,00 €	158.601,00 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours	23.190,00 €		23.190,00 €
TOTAL	187.708,00 €	76.600,00 €	264.308,00 €

2.3 Budget primitif 2020 – Budget annexe SPANC

Sur proposition du Président, le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'année 2020 est adopté à l'unanimité comme suit :

Comptabilité M49

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020
Chap. 011 – Charges à caractère général	2.000,00 €
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés	14.574,05 €
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	--- €
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	366,95 €
TOTAL	16.941,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020
Chap. 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	15.749,51 €
Chap. 74 – Subventions d'exploitation	€
Chap. 002 – Résultat d'exploitation reporté	1.191,49 €
TOTAL	16.941,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles 2020	Report 2019	TOTAL 2020 (Report + vote)
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	1.020,00 €		1.020,00 €
TOTAL	1.020,00 €		1.020,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles 2020	Report 2019	TOTAL 2020 (Report + vote)
Chap. 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	653,05 €		653,05 €
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	366,95 €		366,95 €
TOTAL	1.020,00 €		1.020,00 €

2.4 Attribution d'une subvention au Foyer rural de Lussas pour 2020

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Foyer Rural de Lussas, domiciliée Le Village à Lussas, d'un montant de 5.000 € pour l'année 2020.

Il précise que cette subvention sera versée de la manière suivante :

- 50% une fois le budget rendu exécutoire,
- et le solde sur justificatifs de réalisation des actions portées par l'association.

2.5 Attribution d'une subvention à la Banque Alimentaire 26-07

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention à la Banque Alimentaire Drôme Ardèche, pour un montant de 500 €.

2.6 Attribution d'une subvention à l'Institut Olivier de Serres pour 2020

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Institut Olivier de Serres, domiciliée au Pradel à Mirabel, d'un montant de 600 € pour l'année 2020.

Il précise que cette subvention sera versée une fois le budget rendu exécutoire.

M. Benoit Vidal n'a pas pris part au vote.

2.7 Attribution d'une subvention à l'association Service de Remplacement du Coiron au Pays de Berg pour 2020

Sur proposition du Président, dans le cadre de la compétence de soutien à l'agriculture de la communauté de communes, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Service de Remplacement du Coiron au Pays de Berg, domiciliée en Mairie de St Pons (07170) d'un montant de **3.000 €** pour l'année 2020,

Il précise que cette subvention sera versée dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Monsieur Jean-François CROZIER n'a pas pris part au vote.

2.8 Dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Le Président expose les dispositions de l'article 3 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Vu la 3^e loi de finances rectificative pour 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel des deux tiers, au titre de l'année 2020, de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

2.9 : Indemnités du Président et des vice-président(e)s

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que :

- le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président(e), correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur
- lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° Décide de fixer, pour le président, une indemnité au taux de 41,25 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) ;

2° Décide de fixer, pour les vice-présidents et vice-présidentes, une indemnité au taux de 16,50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) ;

3° Décide que la date de début du versement débute le jour de l'élection du Président et des vice-présidents à savoir le 16 juillet 2020 ;

4° Décide que les dépenses d'indemnités de fonction soient prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

Il autorise le Président à signer les documents relatifs à cette décision.

2.10 Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la saisine pour avis du comité technique en date du 28 juillet 2020,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents, soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de leurs fonctions, qui ont permis d'assurer la continuité du fonctionnement des services, durant cette période d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution.

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés sur le terrain pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à des sujétions exceptionnelles d'exposition au risque contagieux, en présentiel, pendant la période de confinement, soit du 24 mars au 10 mai 2020. Le montant de la prime sera proratisé au temps de présence sur le terrain pendant la période de confinement (Nombre de jours de présence / Nombre de jours total de la période de confinement).

Elle concernera les services de collecte des déchets, de la crèche, de l'accueil de loisirs et du portage de repas.

Il est considéré que les personnes de ces services ont été exposées au risque contagieux mais n'ont pas fait l'objet d'un surcroît d'activité. Par conséquent, la prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500 €.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de septembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

2.11 Désignation des représentants de la Communautés de communes

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Berg et Coiron ;

Vu la délibération n°2004-16, en date du 11 février 2004, prévoyant l'adhésion de la communauté de communes Berg et Coiron au SIDOMSA ;

Vu les statuts du SIDOMSA ;

Vu les résultats du scrutin ;

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité du SIDOMSA les conseillers communautaires suivants :

4 titulaires :	4 suppléant(e)s :
Driss Naji	Joel Cros
Stéphane Chausse	Gilbert Marcon
Joseph Fallot	Didier Loyrion
Yannick Guénard	Marie Fargier

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité du Pays de l'Ardèche Méridionale les conseillers communautaires suivants :

5 titulaires :	3 suppléant(e)s :
Jean-Paul Roux	Driss Naji
Michelle Gilly	Dominique Laville
Pierre-Henri Chanal	Joël Cros
Marie Fargier	
Patricia Eyraud	

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité du Syndicat mixte du Vivarais méridional les délégués suivants :

Titulaires :	Suppléant(e)s :
Benoît Vidal	Michel Chenivesse
Jean Luc Couvert	Michel Boyer
Pierre Clément	Sylvie Caddet
Michelle Gilly	Karine Taulemesse

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche les délégués communautaires suivants :

Délégués titulaires :	Pierre-Henri Chanal	suppléé par	Driss Naji
	Joseph Fallot	suppléé par	Gilbert Marcon

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité du SEMVA les conseillers communautaires suivants :

4 titulaires :	2 suppléants :
Jean Paul Roux	Dominique Laville
Michelle Gilly	Joël Cros
Patricia Eyraud	
Florian Morge	

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical d'Ardèche Drôme Numérique les conseillers communautaires suivants :

Titulaire :	Suppléant :
Jean Paul Roux	Didier Loyrion

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité du Syndicat mixte du bassin de l'Escoutay les conseillers communautaires suivants :

Titulaires :	Suppléants :
Didier Boyer	Michel Chenivesse
Joël Arsac	Patrick Gaschet
Catherine Cros	Jean Michel Lambert
Nadine Abaro	Joël Cros
Jean-Michel Bernard	Mélanie Besnard

Christelle Andreo
Corinne Bivens
Vanessa Vivert
Cédric Mallet
David Potrel

Gaëtan Mouthon
Patrick Valdez
Jean François Crozier
Yannick Guénard
Michele Lacroix

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme intercommunal les conseillers communautaires suivants :

Titulaires :
Patrick Rotger
Benoit Vidal
Joël Cros
Sabine Combaz

Suppléant(e)s :
Corinne Bivens
Roselyne Aulner
Patrick Gaschet
Jean-Michel Lambert

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité du syndicat mixte des inforoutes :

Titulaire
Jean-Michel Lambert

Suppléant
Iwan Gramatikoff

Désigne en tant que représentantes de la communauté au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale :

Agnès Dudal
Karine Taulemesse
Claude Moncomble
Christiane Beque
Agnès Golfier

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein la commission relative à l'aérodrome d'Aubenas Ardèche méridionale les conseillers communautaires suivants :

Titulaire
Jean Paul Roux

Suppléant
Joseph Fallot

Désigne en tant que représentantes de la communauté au conseil d'administration du Centre socioculturel La Pinède, les conseillères communautaires suivantes :

Agnès DUDAL
Patricia EYRAUD

Désigne en tant que représentante de la communauté au sein du comité du CNAS la conseillère communautaire suivante :

Agnès Golfier

Désigne en tant que représentant de la communauté de communes au conseil de surveillance du centre hospitalier de Villeneuve de Berg :

Jean Paul Roux

DESIGNE en tant que représentant de la communauté au sein du comité à l'ADIL 26 le conseiller communautaire suivant :

Joseph Fallot

2.12 Constitution de la Commission d'appels d'offres

Le Président rappelle l'article L1411-5 du CGCT qui précise que la commission d'appel d'offres d'un EPCI est composée par le Président ou son représentant, et cinq membres.

Il informe qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Berg & Coiron.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme membres de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires
Jean Paul Roux, Président
Sylvie Dubois
Driss Naji
Dominique Laville
Joël Cros
Jean François Crozier

Suppléant(e)s :
Suppléante du Président : Michelle Gilly
Joseph Fallot
Pierre-Henri Chanal
Patricia Eyraud
Yannick Guénard
Gilbert Marcon

2.13 Constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650 A,

Considérant qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est créée de plein droit pour les EPCI soumis au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Considérant que cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,

Considérant que, présidée par le Président de l'EPCI ou son représentant, la CIID est composée de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants,

Considérant que la désignation des membres est faite par le directeur départemental des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres,

il y a donc lieu d'établir cette liste en sachant que les membres de la CIID doivent répondre à certaines exigences réglementaires (âge, nationalité, etc.), et qu'elle doit garantir une équitable représentation des contribuables de TH, TF, CFE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la communauté de communes Berg et Coiron,

- de dire qu'après consultation des communes, une liste des membres potentiels sera dressée par le conseil et adressée au directeur des services fiscaux.

2.14 Constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération 2016-02 qui a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération 2016-03 qui instauré le règlement intérieur de la CLECT et en particulier sa la composition à savoir 13 membres titulaires (un par commune) et 13 suppléants (un par commune),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, installe la CLECT et, sur la base des désignations par les communes, détermine sa composition ainsi :

Communes	Titulaires	Suppléants
BERZEME	Yannick Guénard	Cédric Mallet
DARBRES	Patricia Eyraud	Vincent Nury
LUSSAS	Jean Paul Roux	Antoine Lainé
MIRABEL	Gilbert Marcon	Benoit Vidal
ST ANDEOL DE BERG	Didier Loyrion	Katia Colombo
ST GERMAIN	Joseph Fallot	Isabelle Bernard
ST GINEYS EN COIRON	Jean-François Crozier	Corinne Bivens
ST JEAN LE CENTENIER	Driss Naji	Joël Arzac
ST LAURENT SOUS COIRON	Michelle Gilly	Sébastien Marnas
ST MAURICE D'IBIE	Pierre-Henri Chanal	Serge Vallos
ST PONS	Dominique Laville	Chantal Goriainoff
SCEAUTRES	Joël Cros	Sarah Chaussy
VILLENEUVE DE BERG	Sylvie Dubois	André Chabanis

3. Questions et informations diverses

Marie Fargier demande s'il est prévu que la communauté de communes formule un avis sur le projet d'implantation d'une usine à enrobé sur la Commune de Lavilledieu. Le Président répond que la communauté de communes n'y étant pas officiellement invitée, elle ne formulera pas d'avis. Driss Naji indique que le conseil municipal de St Jean-le-Centenier, après discussions, a décidé de ne pas se positionner. Joseph Fallot indique que le conseil municipal de St Germain a eu à se positionner, en tant que Commune limitrophe de la Commune d'implantation du projet ; le conseil municipal a voté contre. Joël Cros, Maire de Scautres, précise que le projet est porté par une entreprise locale, SATP, et qu'il permettra de conforter plusieurs emplois.

Joël Arzac fait part du mécontentement d'administrés sur les délais de prise de rendez-vous auprès de médecins à la Maison de Santé. Le Président prend note mais indique que la prise en charge relève de l'appréciation des médecins et que, comprenant la déception possible de patients, il est difficile de donner un avis sur la prise en charge médicale. Plus largement, c'est la question de la présence médicale qui peut inquiéter. Sur les six médecins généralistes installés sur le territoire de la communauté de communes, un, le Dr Lainé de Lussas, envisage un départ en retraite dans de courts délais, et deux autres pourraient l'envisager à moyen terme. C'est une préoccupation de la communauté de communes. Une réflexion sera menée sur les actions à mettre en œuvre pour éviter la désertification médicale.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Yannick GUENARD
Secrétaire de séance